

Rapport d'activité DIS 2017

1. Introduction

La quatrième édition du rapport d'activité annuel des banques nationales de données ADN répertorie de manière concise l'évolution des données traitées et des résultats obtenus durant l'année 2017.

Le but est de donner un bref état des lieux concernant le nombre de dossiers ouverts dans le service DIS (DNA Index System, service des banques de données ADN de l'INCC), le nombre de profils ADN enregistrés dans les banques nationales belges de données ADN « Criminalistique » et « Condamnés », et le nombre de clusters et de courriers envoyés aux magistrats titulaires des dossiers concernés. De plus, un update des résultats obtenus est également fourni pour les pays avec lesquels la Belgique est opérationnelle en 2017 pour l'échange de données ADN selon Prüm. Enfin, une évolution des délais de traitement des dossiers judiciaires en DIS est également donnée.

Ce rapport d'activité est une obligation légale à l'attention des autorités, de la commission de protection de la vie privée, du collège des procureurs généraux, de la commission d'évaluation ADN et de la magistrature.

Ce rapport a pu être rédigé avec le soutien du fond ISF (Internal Security Fund) de la Commission Européenne pour la partie concernant les échanges internationaux de données ADN.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Séverine Steuve
Gestionnaire des banques nationales de données ADN a.i.
Service DNA Index System (DIS)
Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC)

2. Les banques de données ADN exprimées en chiffres

2.1. Dossiers judiciaires

Le nombre de nouveaux dossiers judiciaires ouverts - c'est-à-dire les dossiers pour lesquels un profil ADN a été transmis dans le cadre d'une notice ou d'un dossier d'instruction jusque-là inconnu en DIS – augmente légèrement en 2017 par rapport à 2016. (Figure 1)

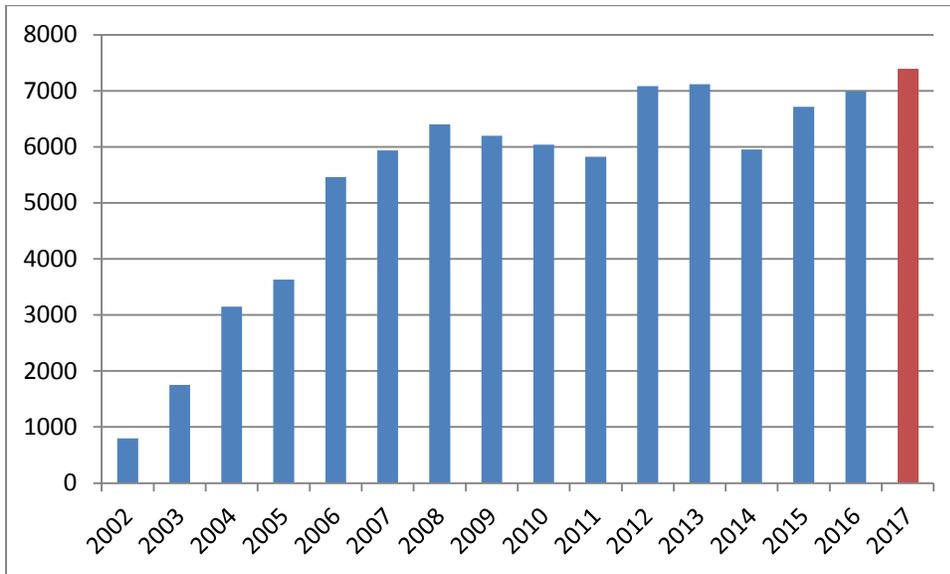


Figure 1. Nombre de nouveaux dossiers DIS ouverts par an. Les résultats pour 2017 sont présentés en rouge.

2.2.Profils

Au total en 2017, 9152 nouveaux profils ont été enregistrés dans les banques nationales belges de données ADN. Parmi ceux-ci on compte 5160 nouveaux profils génétiques de référence de condamnés, 578 profils génétiques de référence de suspects et 3414 profils génétiques de trace (Figure 2). Le nombre de profils génétiques de condamnés augmente légèrement par rapport à 2016, et le nombre de profils génétiques de suspects reste environ sur un statu quo. Au contraire, le nombre de profils génétiques de traces transmis diminue de 11% pour l'année écoulée (3414 en 2017 pour 3840 en 2016).

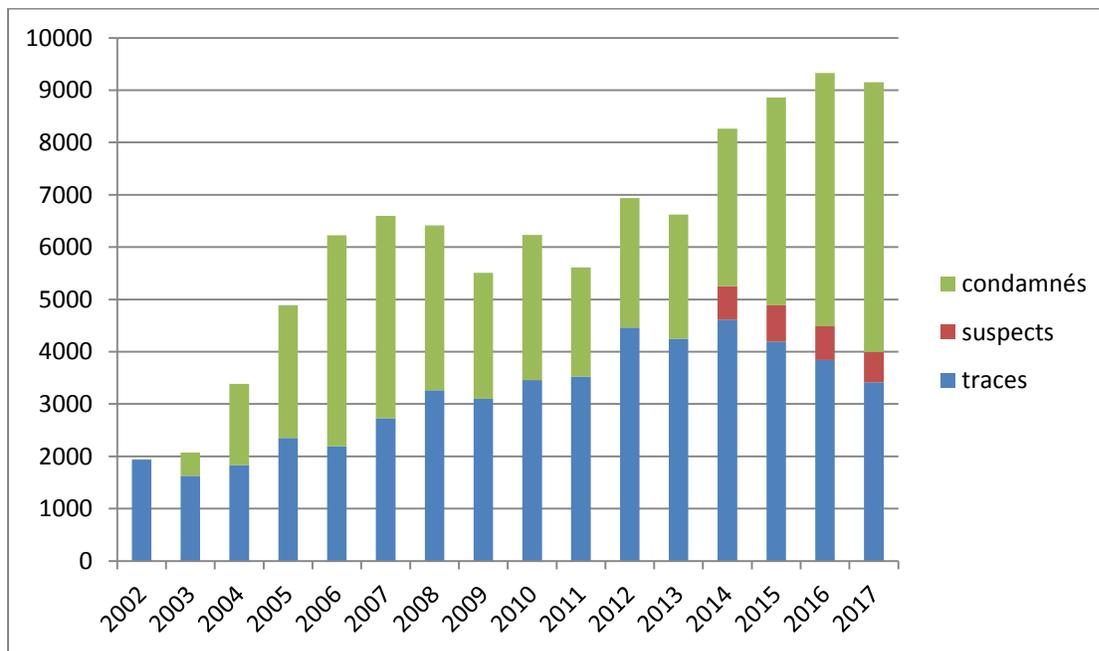


Figure 2. Nombre de nouveaux profils enregistrés (par an) dans les banques nationales belges de données ADN, subdivisé selon le type de profil (condamné – suspect – trace).

2.3.Clusters

Un cluster est établi lorsqu'une correspondance significative est mise en évidence entre des profils génétiques transmis dans le cadre de dossiers judiciaires différents. Un cluster est une représentation de tous les profils génétiques qui sont (très probablement) liés à une même personne. Dès qu'un nouveau profil génétique donne une correspondance avec les profils qui sont déjà repris dans un cluster, ce cluster est enrichi avec le profil en question.

La figure 3 représente le nombre total de nouveaux clusters et des updates de clusters établis par an.

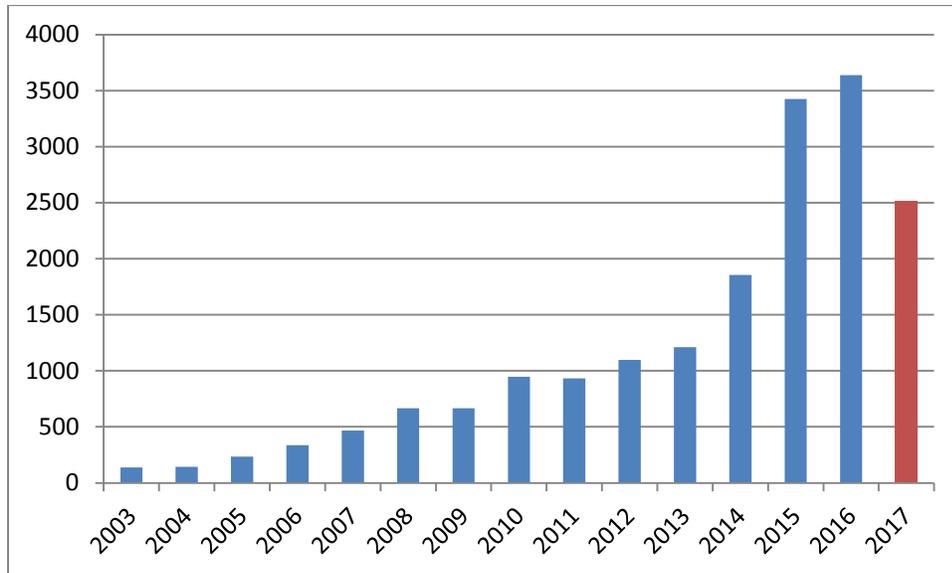


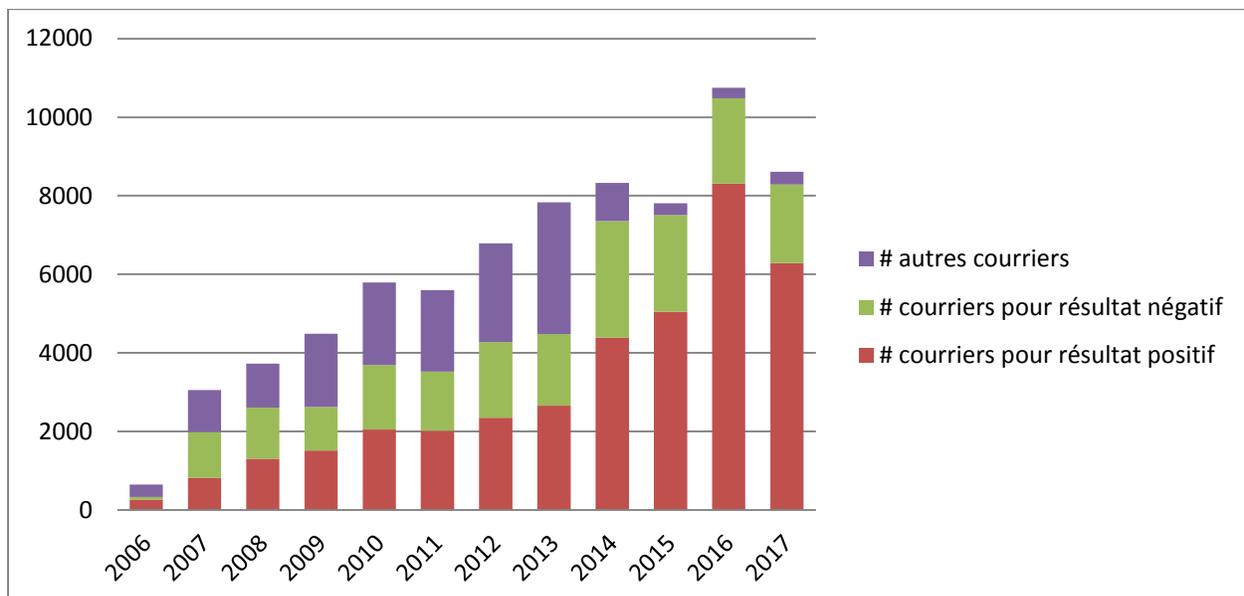
Figure 3. Nombre total de nouveaux clusters et de clusters updatés établis par an. Les données pour 2017 sont présentées en rouge.

2.4.Courriers

Pour chaque profil transmis, les résultats découlant des comparaisons (inter)nationales doivent être communiqués au magistrat titulaire du dossier judiciaire. Les courriers peuvent être scindés en 3 grandes catégories :

- Notification circonstanciée (NC) dans laquelle un résultat positif (correspondance) est rapporté
- Notification simple (NS) dans laquelle un résultat négatif (pas de correspondance) est rapporté
- Tout autre courrier (p.ex. demande d'effacement d'une trace, renvoi d'un réquisitoire ou d'un courrier modèle 9 erronés...)

Au total en 2017, 10631 courriers ont été envoyés par DIS (Figure 4). C'est une diminution de plus de 16% par rapport à l'année précédente et qui est principalement à attribuer à une diminution du nombre de courriers pour lesquels un résultat positif a été rapporté (6287 en 2017 contre 8315 en 2016).



2.5.Echange international

En 2017, l'échange international de données ADN selon Prüm a été élargi avec trois pays supplémentaires : la Suède, l'Autriche et la Tchéquie. Ceci signifie qu'au 31/12/2017, la Belgique était opérationnelle et échangeait des profils ADN de manière journalière avec 7 autres pays membres européens.

Le tableau 1 donne un aperçu de l'état des lieux au 15 décembre 2017, avec, par pays, la taille des banques de données concernées et le nombre total de hits obtenus (échange massif initial et échanges journaliers inclus).

Tableau 1. Par pays, la date de démarrage des échanges entre la Belgique et le pays concerné, le nombre de profils de traces et de profils de personnes à disposition pour comparaison internationale dans la banque de données du pays concerné, et le nombre total de hits obtenus (dd.15/12/2017).

pays	démarrage des échanges	# profils de traces	# profils de personnes	# hits (Art 4 + Art 3)
Pays-Bas	29/07/2014	>3 900	>200 000	3 227
France	16/12/2014	>122 000	>2 300 000	10 247
Allemagne	20/04/2016	>200 000	>800 000	4 967
Luxembourg	18/05/2016	>2 200	>2 600	482
Suède	21/09/2017	>28 100	>45 600	361
Autriche	25/10/2017	>36 700	>217 300	990
Tchéquie	04/12/2017	>19 000	> 210 000	78

2.6. Délais

Le délai de réponse pour les résultats issus des comparaisons (inter)nationales est fixé par la loi à 15 jours calendrier (nouvelle loi ADN du 7 novembre 2011), à partir du moment où les données ADN sont réceptionnées en DIS. Un des objectifs principaux du service DIS est de respecter ce délai légal.

Le délai (médian), entre la réception d'un profil ADN et le rapportage du résultat, reste en 2017 à 5 jours calendrier pour les notifications simples (NS), et augmente à 8 jours calendrier pour les notifications circonstanciées nationales (NC) et internationales (NCi). Ceci reste encore bien en-deçà du délais légal de 15 jours calendrier (Figure 5).

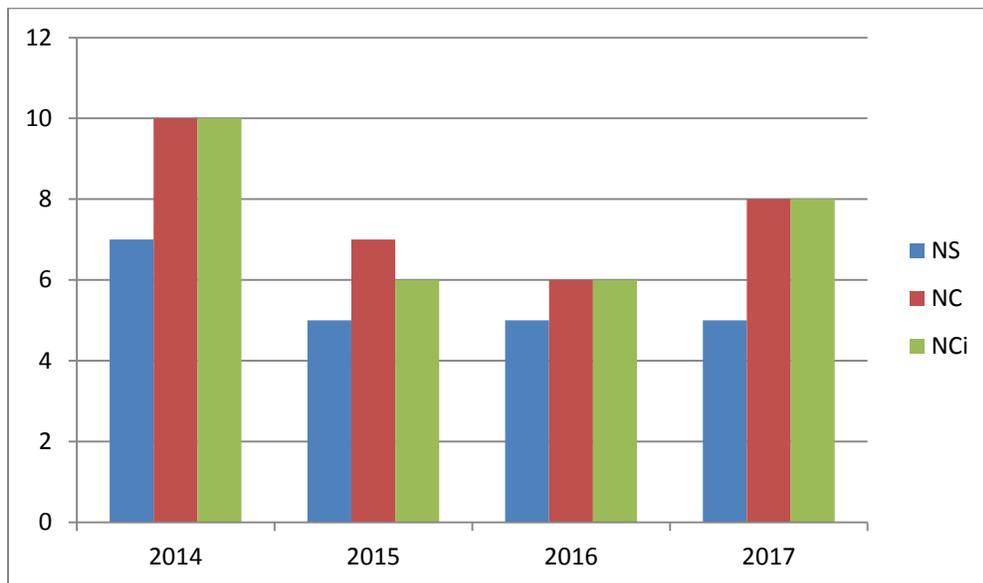


Figure 5. Délais (médian) par an et par type de courrier (NS = notification simple, NC = notification circonstanciée, NCI = notification circonstanciée internationale).

3. Conclusion

Par rapport aux objectifs principaux fixés fin 2016 d'élargir l'échange international de données ADN tout en maintenant les délais de réponse au niveau national et international, ceux-ci ont été atteints avec succès en 2017.

En effet, grâce au soutien de la Commission Européenne via le fond ISF (Internal Security Fund), et en collaboration avec la Cellule Nationale ADN située au Parquet Fédéral (et responsable de l'étape 2 de l'échange international selon Prüm), la Belgique a pu démarrer les échanges internationaux de données ADN avec la Suède en septembre, l'Autriche en octobre et avec la Tchéquie en décembre 2017, passant ainsi de 4 à 7 pays opérationnels. L'objectif pour 2018 est de continuer à augmenter le nombre de pays opérationnels pour les échanges avec la Belgique à raison d'un nouveau pays par mois, ou un tous les deux mois selon la taille des banques de données des pays européens concernés et le nombre de correspondances obtenues.

Parallèlement à cette augmentation du nombre de correspondances issues de l'échange international, les délais de réponse restent maîtrisés, avec une médiane à 5 jours dans les cas d'absence de correspondance (notification simple – NS) et une médiane à 8 jours dans les cas de correspondances nationales et/ou internationales (notification circonstanciée – NC(i)), et ce malgré l'absence de renforcement en personnel en 2017.

D'autre part la gestion de la qualité et la maîtrise des processus internes reste une priorité en DIS, l'audit de suivi annuel a permis de renouveler pour un an la certification ISO9001 obtenue l'année précédente.

Les projets d'amélioration continue du processus et de l'automatisation en DIS, tels que la 'refactorisation' de la base de donnée administrative AppDIS pour une gestion des dossiers plus efficace et un passage progressif vers un environnement 'paperless', ont été poursuivis tout au long de l'année 2017 et le seront encore en 2018.

En ce qui concerne la mise en place de la nouvelle banque de données Personnes Disparues, les tests techniques ont été finalisés et validés, mais le manque de personnel en DIS n'a pas permis l'implémentation et le démarrage effectif de cette nouvelle banque de données. L'année 2018 devra permettre de dégager des fonds supplémentaire et d'engager du personnel en DIS à la fois pour le démarrage de la BD Personnels Disparues, mais également pour l'échange international de données ADN (actuellement réalisé grâce au fond européen ISF).